

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

2022/146

Avignon, le 23 juin 2022

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 22-133

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission
de l'examen professionnel d'avancement au grade
d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n° 21/156 du 17 septembre 2021 du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe par le Centre de Gestion de Vaucluse en convention avec l'ensemble des centres de gestion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 21/212 du 28 décembre 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe session 2022,

Vu le procès-verbal des délibérations du jury en date du 2 juin 2021,

ARRÊTE

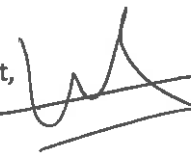
Article 1 : La liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est établie par ordre alphabétique, comme suit :

Nom	Prénom
ALLEMAND	Sophia
ANANE	Louisa
ANDRADE SILVA	Christian
AYALA PALAZON	Alison
BACHERA	Adeline
BEFFARA	Emilie
BON	Jessica
BOJEMAOUJ	Fatna
CALONGE	Jean
CANO	Romain
CHATIN	Fabien
DANGIN	Lucile
DOUHERET	Jennifer
DURAND	Morgan

Nom	Prénom
GONIN	Morgane
GUIDET	Armelle
HAKIMI	Mohsen
IMARACHEN	Rachid
IMENKS	Najoua
LE DIGABEL	Clémentine
MAGGI	Alexandre
MARTY	Yann
MICHEL	Camille
NOUBLI	Ahleme
RAMOND	Nathalie
TILLI	Virginie
VANNEAU	Stéphanie
VIAZZI	Boris

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Président,

Marie CHABERT

